



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bande CB

Question écrite n° 2195

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les préoccupations des cibistes qui craignent de voir interdire l'utilisation de la CB dans les véhicules individuels. Or, d'après les indications qu'il a données au cours des questions au Gouvernement du 12 mai 1993 à l'Assemblée nationale, il semblerait qu'une telle décision ne soit pas envisagée. Afin de rassurer définitivement les utilisateurs de postes de CB, il lui demande de lui confirmer ses intentions à ce sujet et de lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour éviter l'utilisation abusive par un nombre restreint d'utilisateurs de ce moyen de communication qui peut être d'une grande utilité.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de projet visant à interdire l'usage de la CB dans les véhicules individuels. La réglementation applicable en la matière a été définie par le ministre délégué aux postes et télécommunications dans un arrêté du 31 mars 1992. Cette réglementation n'a toutefois pas réglé tous les problèmes. En particulier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel reçoit environ vingt plaintes de téléspectateurs par jour liées à l'utilisation de postes CB. En conséquence l'administration a élaboré une procédure de contrôle et de traitement des brouillages qui a fait l'objet d'une publication au Journal officiel du 15 décembre 1992. Au-delà de ces mesures, il est souhaitable, afin d'éviter les débordements, que les utilisateurs de postes CB élaborent et appliquent un code de déontologie.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2195

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1606

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3065